

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-trois juin, à vingt heure, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dolus-le-Sec, légalement convoqués le 16 juin 2026, convocation transmise par voie dématérialisée, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Dolus-le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Madame Annie COURLIVANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COURLIVANT Annie, LOISEAU Gilles, GABILLON Nathalie, JIRAVA Alexis, RAGUIN Jean-Pierre, COURLIVANT Patrick, BROSSARD Marie-Pierre, ONDET Cécile, PAGÉ Charlène, LABBÉ Michel et PELLETIER Sophie.

Étaient absents excusés : Madame BARJOLIN Jessie, Messieurs CREPIN Roger, LATOUR Benoit et CHABOTY Eric

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur LABBE Michel est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- Cantine : offres de nouveaux prestataires pour la livraison des repas
- Budget : décision modificative n° 1
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine : financement de la contribution volontaire de solidarité du SDIS – modification de la délibération n° 2026-41
- Décisions du maire
- Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Madame le Maire ouvre la séance et indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée le 16 juin 2026. Elle propose de le soumettre au vote pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-50 (1.1 Commande publique)

Objet : Cantine - choix d'un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Madame le Maire rappelle que le prestataire actuel du service de restauration scolaire, la société La Fabrique Locale, a informé la commune qu'il ne serait plus en mesure d'assurer la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.

Compte tenu des délais très courts et afin de garantir la continuité du service de restauration scolaire dès la prochaine rentrée scolaire, Madame le Maire a pris contact avec plusieurs prestataires intervenant déjà auprès de communes voisines :

- Scolarest - Groupe Compass- restauration collective, cuisine de Loches (Groupe Scolaire Saint Denis) : livraison en liaison chaude
- Api restauration cuisine centrale, La Chaussée Saint Victor : livraison en liaison froide
- Cuisine centrale de Loches : la mairie de Loches serait favorable à l'intégration de la commune dans son groupement de commandes mais les démarches nécessaires apparaissent trop longues et difficiles à mettre en œuvre pour la rentrée 2026.

Madame le Maire présente les propositions tarifaires reçues :

Prestataire	Repas Maternelle	Repas Primaire	Repas Adulte
Scolarest	3.64	4.40	4.40
Api Restauration	3.65	3.75	4.10

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le prestataire actuel ne sera plus en mesure d'assurer la fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par délibération prise à la majorité :

- décide de retenir API RESTAURATION pour assurer la fourniture des repas au cours de l'année scolaire 2026-2027.
- décide de conclure un marché avec API RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, aux conditions financières ci-dessus exposées,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.
- précise que la commission scolaire poursuivra sa réflexion sur l'organisation de la restauration scolaire dès le début du mois de septembre 2026 afin de préparer et lancer une consultation pour les années suivantes au début de l'année 2027.

<u>Vote</u> : Favorable à la proposition de Scolarest	1 voix
Favorable à la proposition Api Restauration	8 voix
Abstention	2 voix

Délibération n° 2026-51 (7.1 Décisions budgétaires)

Objet : Budget : décision modificative n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs dépenses supplémentaires sont à budgéter :

- Charge de personnel : remplacement d'un agent en arrêt
- Boulangerie : installation d'un lave mains à commande fémorale
- Buvette stade : installation d'un chauffe-eau électrique

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Délibération modificative 1

MAIRIE DOLUS LE SEC - DOLUS LE SEC BP

DM n° 1 2026

INSEE 37097

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21321-118 : Boulangerie	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-123 : WC public place de l'église	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-90 : Travaux bâtiments du stade	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-78 : Voirie	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	17 500.00 €		14 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2026-52 (5.-7 Intercommunalité)**Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine : financement de la contribution volontaire de solidarité du SDIS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-41 du 21 mai 2026 ayant le même objet afin de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération. Le montant relatif à l'attribution de compensation a été mentionné 29 000 € alors qu'il convenait de lire – 29 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire

fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- prend acte du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : - **29 303 €**
- approuve la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Dolus-le-Sec dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.
- approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune de Dolus-le-Sec, applicable à l'exercice 2026, fixé à : - **33 456 €**
- précise que cette révision correspond, pour la commune de Dolus-Le-Sec, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de 4.153 €
- précise que cette contribution volontaire de solidarité présente un caractère strictement limité à l'exercice 2026
- précise que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.
- autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026-53 (6.4 Autres actes réglementaires)

Objet : Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° 2026-19 du 02 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- Décision n° 10-2026 : signature d'un devis le 04 juin 2026 auprès de l'Entreprise Berdot de Chambourg/Indre d'un montant de 239.40 € TTC pour le remplacement du groupe VMC du logement de la boulangerie
- Décision n° 11-2026 : signature d'un devis le 09 juin 2026 auprès de l'Entreprise DUBOIS menuiserie de Sorigny d'un montant de 600.99 € TTC pour le remplacement d'un vitrage aux WC du stade

- Décision n° 12-2026 : signature d'un devis le 15 juin 2026 auprès de la Sas Leboeuf Fillon de Loches d'un montant de 1 402.72 € TTC pour la pose d'un chauffe-eau électrique dans un local au stade
- Décision n° 13-2026 : signature d'un devis le 15 juin 2026 auprès de l'Entreprise Berdot de Chambourg/Indre d'un montant de 2194.44 € TTC pour le remplacement du mono split à la salle pour tous
- Décision n° 14-2026 : signature d'un devis le 18 juin 2026 auprès de l'Eurl Valet Couverture d'un montant de 216 € TTC pour le remplacement de tuiles + démoussage au local mis à disposition du comité des fêtes
- Décision n° 15-2026 : signature d'un devis le 19 juin 2026 auprès de la Sas Leboeuf Fillon de Loches d'un montant de 539.16 € TTC pour l'alimentation électrique du chauffe-eau dans un local au stade
- Décision n° 16-2026 : signature d'un devis le 19 juin 2026 auprès de l'entreprise PC4U de Loches d'un montant de 192 € TTC pour le remplacement d'un onduleur à l'école

Informations diverses

Ecole :

Le département a été placé en vigilance rouge canicule le dimanche 21 juin 2026. Malgré les mesures prises par la municipalité (mise à disposition de brumisateurs, bouteilles d'eau, ventilateurs, repas froid à la cantine et d'une salle climatisée), les conditions climatiques exceptionnelles n'ont pas permis de maintenir une température satisfaisante dans les classes.

En concertation avec Madame la directrice, il a été demandé aux familles de garder leurs enfants à la maison pendant la durée de l'épisode caniculaire. Pour les familles ne disposant d'aucune autre solution de garde, un accueil a été mis en place le matin.

Les repas livrés lundi et mardi seront pris en charge par la commune.

A l'occasion du départ de Madame Sarah BOISTARD, directrice et de Madame Chloé CREIGNOU, enseignante, la commune leur offrira un bouquet de fleurs après la remise des prix.

Canicule :

Un registre communal des personnes vulnérables est ouvert en mairie. L'inscription doit résulter d'une démarche volontaire. Chaque conseiller municipal est invité à informer les personnes vulnérables ou isolées de son hameau de l'existence de ce registre.

Un message de sensibilisation à destination de la population sera diffusé sur Illiwap.

Logement PMR - 1 rue La Fayette

Des devis sont demandés pour la réalisation de volets en bois à l'intérieur du logement.

Journée du patrimoine

Les années précédentes, Monsieur Régis GIRARD assurait la mise en fonctionnement de l'éolienne ainsi que des visites commentées dans le cadre des journées du patrimoine.

Il propose de transmettre ses connaissances aux élus souhaitant prendre le relais et pourra également être présent selon ses disponibilités.

Monsieur Alexis JIRAVA et Madame Charlène PAGE se sont portés volontaires pour assurer cette mission.

Desserte incendie lieudit Malicorne

A la suite du dépôt d'une déclaration préalable pour une extension de maison d'habitation au lieudit Malicorne, le service ADS a indiqué que la desserte incendie est insuffisante.

La borne incendie installée en 2014 présentait un débit de 32 m³/h. Lors du contrôle effectué le 16 juin 2026, son débit a été mesuré à 16 m³/h. Cette diminution s'explique par les travaux en cours au château d'eau de Dolus, le secteur étant actuellement alimenté par le château d'eau de Tauxigny.

Le projet déposé nécessiterait un débit de 60 m³/h.

L'installation d'une seconde borne incendie ou d'une bâche de défense incendie apparaît nécessaire compte tenu de l'importance du hameau.

Madame Charlène Page est chargée de prendre contact avec le SDIS afin d'étudier les solutions envisageables.

Bilan des rencontres avec les associations

Les six associations de la Commune ont été reçues par la commission animation. Ces échanges ont été très positifs et constructifs. Chaque association a pu présenter ses projets ainsi que les difficultés rencontrées.

Une rencontre regroupant l'ensemble des associations de la commune est envisagée.

Le Comité des fêtes a fait part de ses difficultés liées aux locaux mis à sa disposition, un lieu unique aurait été apprécié.

Fête de la musique :

Cette première édition de la fête de la musique a rencontré un réel succès et a suscité de nombreux retours positifs de la part des habitants.

Madame le Maire précise que Monsieur Didier Moreau, boulanger ainsi que Monsieur Martin Desplat avaient été sollicités pour participer à la manifestation mais n'étaient pas disponibles.

Voirie - Environnement

Monsieur Gilles Loiseau remercie les participants à la matinée consacrée au rebouchage des trous sur la voirie communale. Une seconde intervention est programmée le samedi 25 juillet 2026, rendez-vous à 7h 30 à l'atelier communal.

Le marché voirie sera signé avec l'entreprise Vernat le vendredi 3 juillet 2026. Le marquage et le piquetage des 4 secteurs concernés seront également réalisés.

Remerciements à l'entreprise Valet qui a déplacé gracieusement plusieurs jardinières à l'aide de son matériel.

A la suite d'une rencontre avec les responsables du service eau et assainissement concernant les différentes stations d'épuration de la commune, il a été confirmé que leur entretien relève de la responsabilité communale.

La station d'épuration du bourg nécessitait un entretien important qui a été réalisé le mois dernier.

Permanence des élus

La prochaine permanence des élus se tiendra le samedi 3 octobre 2026 de 10 h à 12 h.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera présenté lors du prochain conseil municipal en vue d'une mise en application à compter de septembre 2026.

Réunions à venir

Commission voyageurs itinérants : mercredi 22 juillet 2026 à 18 heures

Commission bâtiments : samedi 4 juillet 2026 à 9h30

Point sur les dossiers en cours

- ✓ Regroupement pédagogique avec la commune de Chambourg-sur-Indre : la commission école se réunira prochainement afin d'étudier l'éventualité de relancer ce projet avec les nouveaux élus municipaux et les nouvelles équipes enseignantes.
- ✓ Stade, Monsieur Labbé signale qu'un poteau a été sectionné par les voyageurs itinérants, Monsieur Loiseau examinera les possibilités d'intervention. La commission poursuivra le travail sur ce dossier.
- ✓ Chemin de Mézière : ce dossier n'a pas encore pu être repris.
- ✓ Site internet : une mise à jour est prévue prochainement.
- ✓ Projets investissement 2027 : les futurs projets seront étudiés à partir du mois de septembre.

Bâtiments communaux :

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, une visite de l'ensemble des bâtiments communaux sera organisée.

Madame le Maire remercie Monsieur Froidure pour ses services rendus.

Prochain conseil municipal :

Lundi 20 juillet 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.